

---

## **CLIC Centre Isère - Kinsite**

Compte-rendu de la réunion  
du mercredi 17 décembre 2008  
à la Préfecture de l'Isère.

---

### **Présents :**

#### **Les membres du collège des « administrations »**

- M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère,
- M. Jean-Pierre FORAY, DRIRE Rhône-Alpes, Chef du Groupe de Subdivisions de l'Isère,
- M. Christophe PEYRE, Service Départemental de l'Incendie et Secours (SDIS),
- M. Jacques VANDENESCH, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP),
- Mme Claudine BRUNEL, Préfecture de l'Isère, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).

#### **Les membres du collège des « collectivités territoriales »**

- M. François MARTIN, Elu à la mairie de Voreppe,
- Mme Monique RAMUS, Elue à la mairie de Veurey Voroise.

#### **Les membres du collège des « exploitants »**

- M. Charles VIERNE, Directeur de production STEPAN EUROPE Voreppe,
- M. Jacques REVIL-SIGNORAT, Directeur des ventes KINSITE Vif.

#### **Les membres du collège des « riverains »**

- Mme Jocelyne LESCURE Présidente de l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV),
- M. Stéphane DE LOOZE, riverain, résident à Voreppe,
- M. Jean-Marie SEGUY, riverain, résident à Veurey Voroise,
- M. Thierry BEAUDOUIN, riverain, résident à Vif,
- Mme Isabelle CHABUEL, riverain, résidente à Vif.

### **Autres participants:**

- Mme Lise TORQUET, DRIRE Rhône-Alpes – Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère (CIRIMI),
- M. Nicolas DENNI, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),
- Mme Danièle DUFOURG, Préfecture de l'Isère, Direction de la Cohésion Sociale et du Développement Durable (DCSDD),
- M. Jean-Pierre CHEVAL, Préfecture de l'Isère, Bureau de l'Environnement,
- M. Christophe JANNON, AMARISK.

### **Excusés :**

- M. le Maire de Vif,
- Les membres du collège des exploitants et du collège des salariés de l'établissement TITANOBEL.

### **Absents :**

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement (DDE)
- M. le Maire de Saint-Quentin-sur-Isère
- M. le Principal du Collège André Malraux de Voreppe

La séance est ouverte à 9h15.

## **Introduction**

**M. le Préfet** ouvre la séance en citant les références réglementaires (articles du Code de l'Environnement et arrêté préfectoral du 18 octobre 2007 qui a créé le présent CLIC, modifié suite à l'intégration de nouveaux élus et à la fusion de TITANITE et NOBEL au sein de la société TITANOBEL) et rappelle que ce CLIC se compose de 5 collèges. **M. le Préfet** salue et fait le tour des personnes présentes des différents collèges, représentants des services de l'Etat, des exploitants, des collectivités locales, des riverains et des salariés.

**M. le Préfet** précise également l'ajout, parmi les membres du collège des riverains, de M. le principal du collège André Malraux de Voreppe, absent, mais cependant invité.

**M. le Préfet** souligne la vocation du CLIC, en tant que cadre d'échange sur les actions conduites par les exploitants des sites classés Seveso Seuil Haut, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs, mieux les appréhender et gérer les problématiques associées. Sont rappelés les trois sujets principaux pour lequel le CLIC joue son rôle d'information et de relais vis-à-vis des populations : urbanisation et élaboration du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), fonctionnement et modification des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), plans d'urgence.

**M. le Préfet** précise qu'en terme de fonctionnement, son secrétariat est assuré par le CIRIMI et qu'il se réunit au minimum une fois par an.

Il rappelle qu'au cours de la première réunion du CLIC qui s'est déroulée le 5 février 2008, il a été désigné pour assurer la présidence du comité. Il rappelle en outre que le comité concerne 3 établissements industriels et 4 communes.

**M. le Préfet** conclut son intervention en introduction de la réunion, en rappelant l'ordre du jour et en mentionnant tout particulièrement les sujets en lien avec l'élaboration du PPRT, aspect fondamental du dispositif, soulignant en particulier que tant que ce PPRT n'est pas réalisé, les règles d'urbanisme ne peuvent être modifiées.

## **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du CLIC du 5 février 2008**

**M. le Préfet** demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente réunion du CLIC du 5 février 2008.

**Mme LESCURE**, présidente de l'ACVV, souhaite exprimer son insatisfaction quant au délai très long pour disposer du compte-rendu, en évoquant un retard de 7 mois.

**Mme TORQUET, DRIRE – CIRIMI**, répond qu'il s'agit en effet d'un dysfonctionnement et qu'il sera fait en sorte que cela ne se reproduise pas.

**M. le Préfet** considère que c'est effectivement anormal et présente ses excuses aux membres des collèges du CLIC.

En l'absence d'autre observation, le compte-rendu de la réunion du CLIC du 5 février 2008 est approuvé.

---

## **Point sur la campagne d'information 2008 sur les Risques Industriels Majeurs (RIM) – Mme TORQUET, CIRIMI**

**Mme TORQUET, CIRIMI**, un des 2 organismes (avec le SPIRAL, son équivalent lyonnais) qui a coordonné l'opération, fait le point sur la campagne d'information sur les risques industriels majeurs, qui a eu lieu cet automne (campagne lancée par M. le Préfet en Isère, lors de sa conférence de presse du 10 octobre 2008) et qui touche désormais à sa fin.

**M. le Préfet** précise que c'est une campagne régionale, qui a lieu tous les cinq ans et qui répond à une obligation réglementaire d'informer les populations riveraines des risques qu'elles encourent.

**Mme TORQUET** récapitule alors les outils de communication (exemplaires mis à disposition des membres du CLIC lors de la présente réunion) associés à la campagne d'information : brochures et magnet (diffusés à la population en 750 000 exemplaires dans tout Rhône-Alpes), dossiers complets d'information, lettres d'information, affichettes destinées aux lieux publics, supports video (dont un dessin animé) et fascicules spécifiques pour les directeurs d'établissements scolaires. **Mme TORQUET** souligne d'ailleurs la forte implication de l'Education Nationale qui en a également profité pour renouveler les campagnes de sensibilisation à la nécessité de mettre en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires.

**Mme TORQUET** poursuit en évoquant les conférences-débats sur les risques industriels, qui seront organisées dans les collèges et lycées, en prolongement de cette campagne d'information. Ces interventions d'une heure, animées par un animateur spécialisé dans le domaine de la prévention des risques et un représentant du monde industriel, seront des opportunités pour des rencontres entre élèves et acteurs de la gestion des risques industriels majeurs (à ce sujet, il est encore possible de s'inscrire à ces conférences, tout en sachant que la priorité sera donnée pour les communes situées dans les bassins de risques). Des travaux pédagogiques sont enfin prévus par des enseignants, qui utilisent les outils en ligne à disposition.

Vingt brochures différentes ont été éditées en fonction du bassin de risques concerné. Pour les communes du présent CLIC, la brochure correspondante est celle dite du « bassin Y grenoblois ».

**Mme TORQUET** cite également les réunions publiques qui ont été tenues (sept en Isère) dans l'agglomération grenobloise - à Voreppe le 4 novembre, à Claix le 20 octobre et à Jarrie le 13 novembre - en soulignant leur bon déroulement, même si la fréquentation générale était assez faible en Isère. Il a notamment été constaté une forte implication des riverains et des associations, très concernés par le sujet, au cours de la réunion publique de Voreppe.

**Mme TORQUET** mentionne que ce sont les problématiques des sirènes d'alerte et celles liées à la prise en compte de l'aspect transport de matières dangereuses qui sont ressorties le plus fréquemment dans les réunions publiques. **Mr FORAY**, DRIRE Rhône-Alpes, intervient en indiquant que ce sont des sujets qui seront traités en priorité dans les mois qui viennent (les actions récentes ayant concerné principalement les risques internes des établissements à risques).

**Mme TORQUET** précise, pour terminer, qu'un travail est en cours pour faire un bilan et tirer le retour d'expérience de l'opération (avec un document qui sera réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009).

**Mme LESCURE**, au nom des riverains présents de Voreppe, parle des retards avec lesquels ils ont reçu les documents de la campagne d'information et considère qu'il est également regrettable qu'aucune plaquette ne soit mise à disposition en mairie.

- ✓ **Mme TORQUET**, CIRIMI, présente alors ses excuses pour ces retards et relève ce constat local d'anomalie
- ✓ **M. MARTIN**, élu à Voreppe, tient à mentionner la part de responsabilité de la commune dans le retard de distribution (les personnes concernées ont en effet reçu les brochures quelques jours après la réunion publique), tout en évoquant des difficultés liées aux congés scolaires. Il note en outre l'utilité de mettre à disposition des supports d'information sur la campagne d'information en mairie.
- ✓ **M. le Préfet** confirme alors le point de vue de la DRIRE et du CIRIMI qui soulignent que les planning très tendus pour la campagne d'information ne peuvent pas prendre en compte les périodes de congés scolaires.

## **Rappel de la démarche générale d'élaboration d'un PPRT - Présentation de M. FORAY, DRIRE Rhône-Alpes, chef du groupe de subdivisions de l'Isère**

**M. FORAY** souhaite, au cours de son intervention basée sur un schéma reprenant le déroulement de l'élaboration du PPRT, présenter où l'on se situe concernant le PPRT auquel ce CLIC est associé.

**M. FORAY** rappelle que lors de la première réunion de mise en place du CLIC en février 2008, les activités des entreprises concernées avaient été présentées et que la procédure de PPRT avait été expliquée en détail au travers d'un film projeté en cours de séance. **M. FORAY** répète cependant que pour l'élaboration du PPRT, il y a lieu de démarrer par des études techniques : études des dangers, examens par les services de la DRIRE, compléments par l'exploitant, tierces expertises, définition d'un périmètre d'étude. A la suite de la définition de ce périmètre, la carte des aléas (combinant la gravité des scénarios d'accidents et leur probabilité) peut être bâtie par la DRIRE et la carte des enjeux (recensant tous les établissements sensibles) élaborée en parallèle par la DDE (la superposition des 2 cartes permettant ensuite de démarrer l'élaboration du PPRT).

**M. FORAY** précise qu'aujourd'hui le PPRT relatif à l'établissement STEPAN EUROPE en est à son début, avec la présentation, au cours de la présente réunion, du périmètre d'étude et des modalités de concertation et d'information proposées. Aussi, la prescription du PPRT (avec son périmètre d'étude et ses modalités de concertation et d'information) fera l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral qui sera soumis pour avis (pendant un mois) aux communes concernées. Le chantier d'élaboration du PPRT pourra alors démarrer et il devra ensuite être réalisé en 18 mois à compter de la signature de l'arrêté de prescription par le Préfet. Ce travail se fera par une équipe projet constituée de la DRIRE et de la DDE, et de l'ensemble des autres personnes associées.

Parmi les personnes associées, **M. FORAY** indique que c'est **Mme LESCURE**, membre du collège des Riverains, qui suivra les travaux et constituera l'interlocutrice vis-à-vis des autres membres du CLIC (comme cela a été acté lors de la première réunion du CLIC).

A la demande de **Mme LESCURE** de désigner un suppléant pour suivre les travaux du comité PPRT, **M. le Préfet** propose et acte la désignation de **M. DE LOOZE**, également membre du collège Riverains du CLIC.

**M. FORAY** aborde aussi la phase de concertation, qui débutera dès la signature de l'arrêté de prescription du PPRT, avec une première réunion publique qui pourra être organisée au printemps 2009, dès que les cartes des aléas technologiques et des enjeux du territoire seront finalisées (l'opportunité d'en organiser d'autres sera ensuite évaluée). Il rappelle qu'il y aura aussi une phase d'enquête publique en fin de démarche.

**M. le Préfet** souhaiterait savoir quand est-ce que l'on passera aux incidences sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- ✓ **M. FORAY** répond que dès que l'on disposera des cartes des aléas et des enjeux, on aura une bonne idée des contraintes qui pèseront sur l'urbanisme de chaque commune.

---

## **Présentation du périmètre d'étude proposé pour STEPAN EUROPE dans le cadre du PPRT, par M. DENNI, DRIRE, Inspecteur des Installations Classées en charge du contrôle de l'établissement STEPAN EUROPE**

En préambule, et avant d'aborder les potentiels de dangers associés à l'établissement STEPAN EUROPE à Voreppe, **M. DENNI** indique que l'exploitant a fait part à Monsieur le Préfet courant mai 2008 de l'abandon de la création d'un 3<sup>ème</sup> atelier et d'une installation de stockage et de dépotage de chlorure de méthyle.

**M. le Préfet** estime que cela devrait rassurer les riverains, puisque ces projets constituaient un élément d'inquiétude fort de leur part.

**Mme LESCURE**, s'exprime quand au caractère encore non officialisé de ces évolutions.

**M. DENNI** précise alors qu'un projet d'arrêté préfectoral, qui entérine l'abandon des projets concernant ces installations, sera finalisé très prochainement (l'avis favorable du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST - ayant été obtenu en novembre 2008).

**M. le Préfet** confirme que l'arrêté modificatif devrait être signé en Janvier 2009.

**Mr DENNI** expose ensuite les potentiels de dangers présents sur le site, sur la base d'une photographie aérienne, et présente également les éléments de réduction de ces potentiels de dangers : limitation des quantités, application des meilleures technologies disponibles sur des équipements sensibles, regroupements géographiques pour améliorer l'intervention sur incident, mise en œuvre de nouveaux moyens de protection et prévention permettant d'améliorer les dispositifs d'alarmes et de limiter les conséquences d'un incident.

Puis, **M. DENNI** aborde, après quelques rappels sur des éléments de vocabulaire, les phénomènes dangereux (aboutissement d'un scénario d'accident) et les trois grands types d'effets concernés (surpressions, effets thermiques, effets toxiques).

**M. DENNI** cible alors, à la lumière du premier examen des six études de dangers remises par STEPAN EUROPE, les phénomènes dangereux qui ont des effets potentiels à l'extérieur de l'établissement, en expliquant qu'il s'agit d'une part d'incendies (dalles de stockage et bâtiment matières premières) et d'autre part d'émissions de substance toxique (anhydride maléique).

A l'aide d'un plan, **M. DENNI** situe l'atelier G où est manipulé le produit toxique concerné, ainsi que les deux dalles de stockages les plus proches de la route. **M. DENNI** en profite également pour faire des commentaires sur l'environnement du site avec notamment les entreprises voisines et les premières habitations.

**M. DENNI** développe alors la méthode de définition du périmètre d'étude du PPRT, obtenu par une superposition des distances d'effets des différents phénomènes (le périmètre étant l'ensemble de la zone couverte par les effets de ces phénomènes constitués pour quatre d'entre eux d'effets thermiques et pour un d'entre eux d'effet toxique). A noter que, dans le cas particulier de Voreppe, les zones des effets thermiques sont incluses dans la zone d'effet toxique.

En conclusion, **M. DENNI** aboutit à la présentation du cercle de 280 mètres constituant le périmètre d'étude du PPRT proposé, et projette une photographie aérienne permettant de le visualiser, en commentant la nature des entreprises situées dans la zone d'activité voisine et en mentionnant la présence de quelques habitations en limite Est du périmètre.

**M. le Préfet** demande comment le rayon de ce cercle de 280 mètres a été déterminé et s'interroge sur le fait que l'on n'ait pas abouti à une forme plutôt elliptique, en considérant le facteur "vents" ?

- ✓ **M. DENNI** répond que les modélisations ont été réalisées dans les conditions atmosphériques les plus pénalisantes (faibles vents), et que les zones d'effets finalement retenues sont issues d'une approche majorante de représentation des effets : le cercle est en fait obtenu à partir d'une rotation d'ellipse.

**Mme BRUNEL**, Préfecture de l'Isère, SIDPC, demande confirmation que le cercle définissant le périmètre d'étude du PPRT est comparable à celui définissant le périmètre PPI.

- ✓ **M. DENNI** confirme effectivement cette analogie, tout en précisant néanmoins que le cercle PPI inclut une excroissance locale du périmètre, liée aux effets d'un incident sur l'activité chlorure de méthyle, arrêtée, qui n'est pour sa part pas prise en compte dans le cadre du PPRT.

**Mme LESCURE** fait remarquer qu'on ne parle pas du risque inondation dans les phénomènes dangereux présentés, risque pourtant réel étant donnée la présence d'un cours d'eau superficiel à proximité immédiate des limites du site STEPAN EUROPE.

- ✓ **M. DENNI** explique que les études réalisées dans le cadre de la prévention des risques technologiques ne considèrent pas les inondations en tant qu'événements pouvant atteindre directement les populations (ceci est traité par d'autres dispositifs réglementaires) mais en tant qu'événement initiateur pouvant conduire à un phénomène dangereux lié aux activités du site considéré. A ce titre, cet aspect est donc pris en compte dans l'étude des dangers.
- ✓ Ce que confirme **M. VIERNE**, STEPAN EUROPE, en mentionnant que l'entreprise tient également compte des risques potentiels d'entraînement de produits polluants vers l'environnement, suite à un mouvement exceptionnel d'eau (par des implantations et des modes de stockage conçus pour prévenir tout risque de pollution). Pour information, la hauteur d'eau en cas d'inondation ne dépasserait pas 10 cm, soit la hauteur d'une palette.
- ✓ **M. le Préfet** complète les éléments de réponse de **M. DENNI** et de **M. VIERNE** : le risque de pollution a été effectivement pris en compte dans les prescriptions d'exploitation applicables à STEPAN EUROPE dans le cadre de son arrêté préfectoral d'autorisation ICPE.

**M. MARTIN**, élu à Voreppe, aborde alors la nature des intérêts inclus dans le périmètre de 280 mètres

- ✓ **M. DENNI**, puis **M. VIERNE** soulignent alors qu'il s'agit essentiellement de bâtiments d'activités artisanales ou industrielles, les hôtels du secteur, en particulier, étant en dehors du périmètre. **M. DENNI** précise également que le nombre de personnes a été pris en compte dans la détermination de la gravité des effets des phénomènes dangereux développés dans l'étude de dangers.

**M. DENNI** complète son intervention en indiquant que le cercle d'étude du PPRT est déterminé sur la base des effets toxiques irréversibles et non mortels (niveau de gravité relativement faible).

**M. VIERNE** souhaite également ajouter que les distances des effets toxiques sont considérées dans une hypothèse majorante et maximaliste, qui consiste à retenir que la substance dangereuse émise à l'atmosphère reste sous forme gazeuse alors qu'elle devrait cristalliser à température ambiante.

**M. MARTIN** demande confirmation qu'il n'y a pas atteinte des seuils d'effets mortels.

**M. DENNI** répond que c'est effectivement le cas pour les effets toxiques, mais pas pour les effets thermiques en cas d'incendie du magasin et de la dalle extérieure de stockage de produits finis et de négoce ; les distances pour ces derniers sont cependant limitées à quelques mètres en dehors des limites d'exploitation de STEPAN EUROPE et ne touchent d'autre intérêt qu'un chemin mitoyen mais pas la route nationale.

**Mme LESCURE** souligne alors que des voitures passent régulièrement sur ce chemin.

**M. le Préfet** indique cependant qu'en cas de survenance d'un incendie chez STEPAN EUROPE, les plans de secours prévoient un arrêt de circulation sur cette voie de circulation.

**Mme LESCURE** considère que ces coupures de routes ne peuvent être instantanées et que cela a d'ailleurs été constaté lors d'un exercice PPI.

**M. le Préfet** tient alors à mentionner le travail permanent des exploitants et des services de l'état, dans le cadre des ICPE, des PPI et des PPRT, et explique que concernant les temps de réaction en situation de crise, c'est bien l'objectif des exercices (réalisés comme les pouvoirs publics s'y étaient engagés) d'identifier les pistes de progrès et de lancer les actions d'amélioration (ce qui est actuellement en cours).

**M. le Préfet** insiste sur le fait que ses services avancent sur ces sujets et que des actions concomitantes sont menées sur les différents plans.

**M. le Préfet** souhaite que l'on aborde les modalités de validation du périmètre d'étude.

**Mme TORQUET** répond que ce périmètre sera confirmé par prescription dans un arrêté préfectoral qui reprendra également les modalités de concertation et d'association.

## **Présentation des modalités de concertation et d'association prévues dans le cadre du PPRT - Mme TORQUET, CIRIMI,**

**Mme TORQUET** rappelle tout d'abord, en s'appuyant sur un logigramme, que deux démarches vont être menées parallèlement : la démarche de concertation et la démarche d'association (tout en précisant que l'on se situe actuellement en phase de pré-concertation).

**Mme TORQUET** énumère les différents acteurs impliqués : services de l'Etat (chargés de conduire le projet), exploitants (au cœur de la problématique, à la source du risque, qui mettent en œuvre les mesures de réduction du risques et informent les populations), collectivités locales (qui devront prendre en compte ces risques dans leur projet d'aménagement du territoire) acteurs locaux (notamment membres du CLIC, qui sera tenu informé tout au long de la démarche via un représentant dans l'élaboration du PPRT). La concertation sera la plus large possible et se fera par différentes voies ; l'information aux populations est délivrée essentiellement par des plaquettes, des expositions, un site internet mettant en ligne les documents; la mairie devra également recueillir les demandes ou remarques sur le projet (réunion publique, adresse internet, registre).

**Mme TORQUET** indique qu'un groupe de travail resserré d'une dizaine de personnes constituera l'Association, groupe de travail créé pour réfléchir à la stratégie du PPRT.

Une première réunion des personnes et organisme associées (POA) sera organisée dès que l'arrêté de prescription sera signé et les cartes des aléas et des enjeux suffisamment avancées ; ensuite, d'autres réunions à l'initiative des services de l'état ou à la demande des POA pourront être déclenchées.

**Mme TORQUET** expose ensuite les modalités de concertation proposées pour le PPRT STEPAN EUROPE Voreppe : mise à disposition des principaux éléments d'élaboration du PPRT en mairie de Voreppe avec mise en place d'un registre pour recueillir les observations du public. Il est proposé également qu'une adresse de messagerie électronique puisse être communiquée afin de réceptionner toute remarque des populations (cette adresse sera mentionnée dans l'arrêté préfectoral).

**M. MARTIN** évaluera dès que possible la faisabilité d'ouverture de l'adresse [pprtvoreppe@ville-voreppe.fr](mailto:pprtvoreppe@ville-voreppe.fr)

**Mme TORQUET** précise également que le site « CLIC Rhone-Alpes » (sur lequel on trouve tous les documents qui concerne le CLIC) va évoluer en site « PPRT Rhone-Alpes » en janvier 2009, (sur lequel on retrouvera également tous les documents émis dans le cadre d'élaboration du PPRT).

**Mme TORQUET** aborde la ou les réunions publiques (minimum une et jusqu'à deux ou trois si les enjeux le nécessitent) qui seront organisées et précise que le bilan de la concertation sera disponible en mairie et en préfecture. L'enquête publique en phase de finalisation de démarche constituera le dernier élément de concertation.

En ce qui concerne les modalités d'association, outre STEPAN EUROPE, les communes et les services de l'Etat concernés, il est proposé d'associer la communauté d'agglomération du pays Voironnais, le Conseil Général et le Conseil Régional (gestionnaires des collèges et des lycées), le représentant du CLIC.

**Mme TORQUET** conclut en soulignant que tous ces éléments figureront dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT.

**M. le Préfet** sollicite alors les éventuelles observations sur la présentation.

Sans réaction immédiate, **M. le Préfet** acte que ces éléments seront intégrés dans l'arrêté préfectoral de prescription.

**M. MARTIN** souhaiterait savoir si d'autres communes sont concernées, notamment en considérant les risques liés au transport de matières dangereuses par canalisations et par la route.

- ✓ **M. le Préfet** explique que les risques associés à ces aspects sont pris en compte par les services de l'Etat dans le cadre d'études spécifiques et par d'autres procédures.

**Mme LESCURE** exprime le fait que le site est traversé par des canalisations de matières dangereuses

- ✓ **M. le Préfet** répond que d'une façon générale (et au-delà du cas de STEPAN EUROPE), toutes les études ont été faites, que les mesures de sécurité à prendre ont été identifiées commune par commune et que des réunions sont en cours entre exploitants, élus et services compétents pour la mise en place effective de dispositifs de protection. **M. Le Préfet** complète, concernant le site STEPAN EUROPE, en considérant que ce qui est à souligner, c'est que l'entreprise a pris toutes les dispositions sur le dépotage (opération à risques) ; en revanche tout ce qui relève de la circulation routière et des canalisations de transport enterrées, est traité au travers de dossiers spécifiques, tout ceci ne se traitant pas d'un seul tenant (mais les services de l'Etat se préoccupent bien de tous ces sujets).

**M. le Préfet** demande à ce que lui soit précisé dans quel délai on réunira à nouveau le CLIC (pour Voreppe ou pour les autres établissements) et demande si les études sur les aléas sur KINSITE et TITANOBEL progressent.

**M. FORAY** estime que cela pourra se faire au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, une fois que la DRIRE aura finalisé l'exploitation des éléments relatifs à KINSITE et TITANOBEL.

**Fin de la séance à 10h35**

---

Compte rendu réalisé pour le compte de la DRIRE par Christophe JANNON  
– Société AMARISK – 31 rue de la convention – 38 200 VIENNE